



Mars 2024

Rapport annuel définitif 2023 du Comité de surveillance du PLAN « CARDIF Multi-Plus PERP et BNP Paribas Multiplacements PERP »

Rapport établi à partir des informations fournies par l'assureur CARDIF, en application de l'article L 144-2-III du code des assurances.

Rappel

L'UFEP est une association qui souscrit des contrats collectifs d'assurance-vie auprès de CARDIF ASSURANCE VIE et auprès d'ASSU-VIE, et d'épargne retraite auprès de CARDIF RETRAITE, compagnies d'assurances qui font partie du groupe BNP Paribas (pour CARDIF ASSURANCE VIE et CARDIF RETRAITE) et GROUPAMA (pour ASSU-VIE).

La loi a organisé l'indépendance du Comité de surveillance vis-à-vis de l'assureur. 50% de ses membres sont obligatoirement libres de tout lien avec celui-ci. Par ailleurs tous ses membres sont élus par un vote en Assemblée Générale des adhérents. L'UFEP a pour mission de vous représenter auprès de CARDIF ASSURANCE VIE, ASSU-VIE et/ou CARDIF RETRAITE et de vous informer des éventuelles modifications du contrat d'assurance soumises à votre approbation. Elle effectue également une surveillance des gestions technique, administrative et financière réalisée par l'assureur et doit vous en rendre compte dans un rapport annuel, consultable sur le site de vote prévu pour chaque Assemblée Générale et sur le site de l'association.

Liste des membres du Comité de surveillance du « Cardif Multiplus PERP- BNP Paribas Multiplacements PERP »

M. Patrick JOACHIMSMANN, Président du Comité, nommé par le Conseil d'administration, et adhérent

M. Jean-Louis CAYROL, personnalité qualifiée, ancien délégué général de l'association,
Mme Patricia CHASSAGNE, adhérente et ancienne Conseillère en Gestion de Patrimoine Indépendante,

M. Thibault COUTURIER, adhérent rentier, membre d'un conseil de surveillance du fonds de retraite d'une grande banque.

Environnement macro-économique et financier

L'environnement de l'assurance vie

(sources IMF, banque de France et France Assureurs)

La reprise mondiale qui a suivi la pandémie et l'invasion de l'Ukraine par la Russie s'est peu à peu poursuivie. La crise sanitaire provoquée par la COVID-19 est considérée comme terminée. Les chaînes d'approvisionnement se sont remises en place. Les pressions inflationnistes se sont atténuées peut-être plus rapidement que prévu avec des taux d'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) encore élevés (autour de 3%) sur l'année 2023. A l'horizon se profile une croissance plus modeste, notamment en Europe qui reste encore sous le choc de la forte flambée des prix des matières premières et avec une activité industrielle en récession. Les pays grands émergents ont des perspectives plus solides et une trajectoire d'inflation maîtrisée. Les conséquences des événements du Moyen-Orient restent encore difficiles à évaluer.

En France l'inflation est en repli au cours du second semestre 2023 avec une prévision de 2% d'ici 2025. Cette baisse pourrait s'accomplir sans récession.

En matière d'assurance vie la collecte nette reste positive:

Les chiffres publiés par **France Assureurs** montrent un niveau de collecte nette encore positive à hauteur de 2,4 Mds € loin des 14,3 Mds de l'année 2022.

Après cette année 2022 qui marquait un certain retour à la normale, 2023 subit les conséquences de l'effet « hausse des taux d'intérêts » et des effets de la loi « PACTE », mais progresse à un niveau d'encours record de 1923 Mds € au 31/12/2023.

Les **cotisations** (fonds généraux et U.C.), atteignent en 2023, **153,3 milliards d'euros, en hausse de 5% relativement à 2022**. Avec une dynamique plus accentuée pour les supports en unités de compte (U.C.) (+8%), dont la part progresse à 41% (contre 40 % en 2022). Les prestations s'établissent à 150,8 Mds € en hausse de 14%, ce qui explique le faible niveau de collecte nette. **La décollecte sur le fonds euros persiste** au profit de la collecte en U.C. et le recherche de rendements sur des supports diversifiés. Par ailleurs, plus de 300 000 contrats ont été transformés dans le cadre de la loi Pacte pour un montant de 12,3 Mds€.

Du côté de la gestion d'actifs

La brutalité des mouvements sur les marchés Obligataires et d'Actions subie en 2023 est due à une très forte volatilité qui s'est un peu calmée sur les Actions en fin d'année. La gestion d'actif a su profiter de ces mouvements pour renforcer les positions obligataires et profiter notamment de la hausse des taux des emprunts d'Etats afin d'allonger la durée de l'actif. De belles opportunités en termes de rapport rendement/risque (notations AA ou AAA) ont permis également de se diversifier par rapport à l'OAT 10 ans. Le crédit aux entreprises est considéré encore à ce stade comme relativement cher par les gérants qui privilégient actuellement les financières considérées comme solides et mieux rémunératrices que les « industrielles ».

En matière d'Actions les gestionnaires d'actifs restent encore prudents notamment par rapport à un regain d'inflation qui pourrait pousser les établissements centraux à remonter à nouveau leurs taux (surtout en Europe) et impacter défavorablement les marchés.

De manière générale la stratégie adoptée par les gestionnaires d'actifs du Groupe BNP Paribas est homogène pour l'ensemble des Fonds en Euros dont ils ont la responsabilité. En revanche elle s'adapte aux conditions particulières (flux entrants et sortants, durations etc...) des Fonds Cantonnés des PERP, de CARDIF RETRAITE et de CARDIF ASSURANCE VIE.

Point sur la gestion financière du PERP CARDIF Multiplus / BNP Paribas Multiplacements au cours des 12 mois 2023

Le fonds cantonné en euros : composition et performance :

- A fin décembre 2023, la valeur boursière du fonds cantonné s'élève à 152 M€ contre 145 M€ fin 2022. Une évolution positive due principalement au rebond des valeurs d'actifs enregistrée depuis le début de l'année 2022 qui compense largement l'attrition accélérée de ce fonds fermé depuis 2 ans . Pour rappel, la valeur boursière prend en compte les plus ou moins-values du portefeuille alors que la valeur comptable ne tient compte que des valeurs historiques.
- La structure des actifs en valeur de marché depuis la fin 2022 évolue en faveur de la poche Taux Fixe qui passe de 68 à 73 % accompagnée de la baisse de la poche Actions et diversifiés qui évolue de 28 à 24%. Le Court Terme passe dans le même temps de 4 à 2%. Il est par ailleurs constaté sur les 12 mois de la période une volatilité forte des sensibilités Actions mais aussi Taux du fait des vastes mouvements de marchés.
Pour rappel, la valeur boursière prend en compte les plus ou moins-values du portefeuille alors que la valeur comptable ne tient compte que des valeurs historiques.
- L'analyse plus détaillée de l'exposition Obligataire (hors fonds généraux) qui représente 73% du portefeuille total fait apparaître sur cette poche un investissement de 56% en « emprunts d'Etats » et, pour le portefeuille d'Obligations privées 25% sont investies sur le secteur financier.
- La qualité du portefeuille obligataire reste au niveau « A+ ».
- Rendement :
 - Le taux de rendement servi en 2023 aux assurés a été de 3 % net de frais (2% en 2022) : frais de gestion courante, participation aux résultats de la Gestion d'Actifs, et dotation aux provisions pour participation aux bénéfices (PPB) qui appartiennent aux adhérents. Le taux de rendement brut s'élève à 4,51 % (2,35% en 2022).
 - La revalorisation des rentes au titre de 2023 est également de 3%.

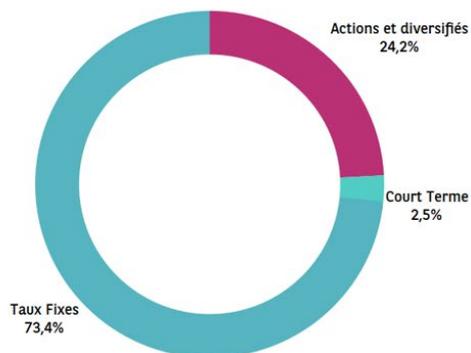
Les représentants de la Gestion d'actifs s'efforcent de gérer au plus près les flux de trésorerie et les perspectives à moyen et long terme et prennent en compte les contraintes liées à ce fonds dont la commercialisation est arrêtée.

Les membres du Comité réaffirment régulièrement par ailleurs leur vigilance sur le traitement intergénérationnel équitable des adhérents et rentiers.

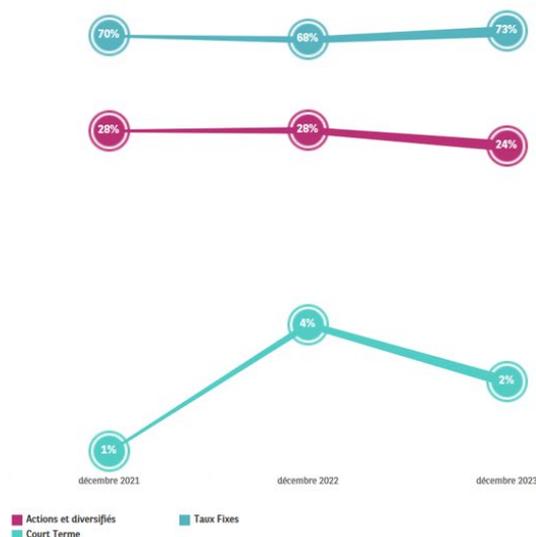
Structure de l'actif

Capitalisation du fonds en euros en valeur boursière : 152M EUR

Allocation d'actifs



Evolution de la structure d'actifs



Les Principaux supports en Unités de Compte (U.C) choisies par les adhérents

Les adhérents ont à leur disposition près de 950 supports en U.C. représentant un encours total de 145 M€. Les plus représentatifs en encours au 31/12/2023 sont repris ci-dessous avec mention de leur poids dans le total (les chiffres sont en €) :

	Encours	Répartition
EUROSE	4 997 319 €	3,46%
CARMIGNAC INVESTISSEMENT	4 186 964 €	2,90%
H2O MULTIBONDS FCP SR	4 068 821 €	2,81%
BNPP AQUA CL	3 928 413 €	2,72%
BNPP VAL FRANCAISE ISR C	3 132 695 €	2,17%
BNPP ACT RDT	3 105 101 €	2,15%
CARMIGNAC PATRIMOINE	3 094 096 €	2,14%
FID TAR 2030 EU FD A	3 033 300 €	2,10%
COMGEST RENAISSANCE EUR C	2 902 358 €	2,01%
FID TARGET 2035 EURO F A	2 755 433 €	1,91%

Au cours de l'exercice 2023 la grande majorité des U.C. a réalisé des performances positives qui ont globalement compensé celles de l'année 2022 qui affichait des évolutions négatives en moyenne de 12%. Le support le plus choisi, la sicav EUROSE a affiché une performance de 8,6% (contre -3,9% en 2022).

L'UFEP en relation avec l'assureur CARDIF suit de près le sort de la partie des encours H2O qui n'est plus valorisée et a été logée dans un compte spécial.

DECANTONNEMENT DES PERP

Les membres du comité de surveillance sont intervenus régulièrement auprès de l'assureur (vigilant sur le sujet) afin que les adhérents ne pâtissent pas de la situation du fonds en euro cantonné en phase d'attrition. Les efforts déployés par l'assureur, au travers d'un texte législatif, permettent d'envisager la modification des règles relatives au cantonnement. Ainsi l'

AMENDEMENT N°1268

présenté par
M. Midy

ARTICLE ADDITIONNEL
APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

Le titre IV du livre I^{er} du code des assurances est ainsi modifié :

1° Le I de l'article L. 142-7 est ainsi rédigé :

« Les entreprises d'assurance peuvent être autorisées, dans les conditions prévues au présent article, à transférer au sein de la comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée à l'article L. 142-4 tout ou partie de leur portefeuille d'engagements à des plans d'épargne retraite populaire mentionnés à l'article L. 144-2. Ce transfert doit être autorisé par l'assemblée générale de l'association mentionnée au même article. Les règles applicables à ce transfert sont fixées par décret. »

2° L'article L. 144-2 du code des assurances est complété par un XIII ainsi rédigé :

« XIII. – Sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale, les engagements relevant du présent article constitués au sein de la comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée à l'article L. 142-4 en application de l'article L. 142-7 ou au sein d'un fonds de retraite professionnelle supplémentaire prévu par l'article L. 382-1 peuvent être transférés hors de la comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée au VII dans des conditions fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

...Cet amendement propose de décantonner les contrats PERP au sein du grand canton dédié aux engagements d'épargne retraite créé par la loi PACTE ou des Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) pour aligner les dispositions relatives aux PER et aux PERP.

Il reste cependant à attendre les décrets d'application, en cours de rédaction, afin d'en préciser les contours. Une AG sera vraisemblablement nécessaire en fonction des décisions définitives qui seront prises à propos des PERP, tenant compte de l'intérêt des adhérents, pour que les adhérents puissent se prononcer.

Les frais prélevés sur les actifs

	Frais prélevés pour l'assureur			Frais prélevés pour l'association	Total des frais effectivement prélevés
	Gestion	Performance de gestion financière	Rétrocessions de commissions		
Fonds Général - Frais maximum contractuels	0,70%	A confirmer(A/C)		Pas de frais annuels prévus	A/C
Fonds Général - Frais prélevés en 2023	0,70%	A/C		0,00%	A/C
Unités de compte					
Frais maximum contractuels	0,96%	100% des frais prélevés au titre de la performance financière sont rétrocédés		0,00%	0,96%
Frais prélevés en 2023	0,96%			0,00%	0,96%

Le total des frais perçus par l'assureur pour les capitaux affectés au fonds en euros reste à confirmer (A/C dans le tableau ci-dessus). Pour les capitaux affectés aux supports en unités de compte le total des frais est variable selon les supports (avec un maximum de 0,96% perçus par le biais d'une diminution du nombre d'unités).

Depuis le 20/07/2017, les frais pris sur les sorties en rente unique sont de 1% (contre 3% auparavant) ainsi que sur les sorties à 20% du capital.

Les données statistiques sur la vie du planLes adhérents

Au cours de l'exercice, le nombre d'adhérents continue de diminuer pour atteindre 9547 (dont 785 rentiers) contre 10392 en 2022. Au cours de cette période, le plan a enregistré 480 sorties en capital (hors sorties en rente) dont 253 transferts sortants en interne. Les transferts individuels sortants sont des transferts vers les PER individuels : BNP Paribas Multiplacements (2), BNP Paribas Multiplacements Privilège (34) et CARDIF Essentiel Retraite et CARDIF Elite Retraite (217).

Liquidations (passage en rente)

426 assurés ont liquidé leur PERP. Il s'agit de 36 nouveaux rentiers et 390 versements uniques.

Les encours et les versements

L'encours total du Plan s'établit à 286 M€ en retrait par rapport à 2022 (295 M€) avec un encours moyen par adhérent de 30 000 €. Il se répartit également entre fonds en € et U.C..

Cet encours a été alimenté par des versements à hauteur de 7,2 M€ (9,6 M€ en 2022). Les nouveaux versements se sont ventilés à concurrence de 49% sur le fonds en euros et 51% sur les unités de compte.

Les réclamations

En application de l'article 144-14 du code des assurances, le Comité de surveillance s'est tenu informé des réclamations parvenues directement au service réclamations de l'assureur et des réponses qui y ont été apportées.

Il faut rappeler cependant qu'une partie des réclamations est traitée en amont du service réclamations, directement par les distributeurs.

Sur l'exercice 2023, l'assureur constate à nouveau une réduction du nombre des réclamations sur le périmètre des PERP/PERM. Cette amélioration se constate sur les opérations de rachat total/sortie en rente, mais surtout sur les opérations de rentes et de transferts (-40%) tant au niveau des réclamations écrites que des réclamations orales. Lors de cet exercice, 19 réclamations écrites (21 en 2022) sont relevées pour ce produit PERP et pour l'ensemble des PERP 246 réclamations orales sont enregistrées. Ceci s'explique en partie par la nette réduction des transferts vers des PERin et un processus de traitement « au fil de l'eau » sans attente de la complétude des dossiers.

Pour les adhérents le principal irritant reste des délais de traitement trop longs (73%). Les membres du Conseil rappellent qu'ils souhaiteraient disposer d'un indicateur permettant de mesurer dans les évolutions des délais de traitement.

Budget du Comité pour 2023 / 2024

Pour faire fonctionner le Comité de surveillance il est prévu un budget total de charges de 18 382€, réparties en charges spécifiques de fonctionnement du Comité (9 000€), en charges générales de fonctionnement de l'UFEP (5 835€) et charges générales de communication (3 547€).

Les actions commerciales menées en 2023

Depuis le mois d'octobre 2020 et le lancement des PER, les PERP ne sont plus commercialisés. Ils peuvent en revanche recevoir des versements de la part de leurs adhérents.

Avis du Comité

Le présent rapport comporte l'avis favorable du Comité sur les comptes du **CARDIF Multi-Plus PERP et du BNP PARIBAS Multi placements PERP**, son équilibre actuariel, son administration et les orientations de gestion mises en œuvre sous la responsabilité de l'assureur.

Le présent rapport a été arrêté définitivement lors du Comité de surveillance du **CARDIF Multi-Plus PERP et du BNP PARIBAS Multi placements PERP** du 20 mars 2023. Il sera envoyé par l'assureur à l'ACPR (autorité de contrôle des assureurs).

Ce rapport est mis à disposition des adhérents sur le site internet www.ufep.fr et, durant la campagne de vote pour l'Assemblée Générale du 23 mai 2024, sur le site de vote ufep.vote.voxaly.com.

Le Président et les membres du Comité de surveillance du Plan